DEPARTEMENT DU CHER

MAIRIE DE NANÇAY
18330
Téléphone : 02.48.51.81.35
E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_11_0010

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 30/11/2026

Date d'affichage : 30/11/2026

OBJET : Avenant n°1 au contrat de mandat public avec SEM Territoria

L'an deux mille vingt-six le 06 novembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BERT, BOUGIS, DESSENS, FONTENY, GAUVIN, MARY, NOULHIANE
Messieurs, BAILLY, PERRIER, PRÉTEUX, RAGOBERT, URBAIN,.

Excusés : Messieurs VILLERET , VANDENABEELE

Absents : Monsieur THEULOT

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur Hervé VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Kévin VILLERET a donné son pouvoir à Monsieur Philippe RAGOBERT

La Commune s'est engagée dans une réflexion visant à revitaliser le centre-bourg et a souhaité déléguer à un mandataire, à savoir la SEM Territoria, le soin de faire réaliser cette opération en son nom et en son compte.
Par délibération n° 2026_02_0004 en date du 13 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat de mandat avec SEM Territoria
Ce contrat de mandat public a été signé le 11 mars 2026.
À la relecture du document, il s'avère que le contrat initial comporte des erreurs purement matérielles (erreurs de plume), à savoir :

- Page 1 – encadré « comptable assignataire », le comptable assignataire est trésorier payeur de Vierzon et nom Trésorier payeur de Sancerre. ;
- Page 7 – article 3.2 – durée, la réception des travaux est prévue en 2028 et non au dème trimestre 2025.

Ces erreurs étant sans incidence sur l'économie générale du contrat ni sur le consentement des parties, il convient de les rectifier officiellement par la voie d'un avenant n° 1, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- **Vu** la délibération n° 2026_02_0004 en date du 13 février 2026 approuvant le contrat de mandat public avec SEM Territoria ;
- **Vu** le contrat de mandat signé le 11 mars 2026 ;
- **Vu** le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;
- **Considérant** la nécessité de rectifier les erreurs matérielles figurant dans la convention initiale afin d'en assurer la bonne exécution ;

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

1. **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au contrat de mandat public conclue avec SEM Territoria, tel qu'annexé à la présente délibération, ayant pour seul objet la rectification des erreurs matérielles susmentionnées ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISE** que toutes les autres clauses et conditions du contrat de mandat public initial du 11 mars 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Nançay, le 07 novembre 2026

La secrétaire, Le Maire,

Murielle BOUGIS. Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 20 novembre 2026.